

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

150000 n° 1009 du 10/09/85
MATERIELS + DGH +
DGHCS + 5/10

portant inscription au tableau
d'avancement, au titre de l'année
1985, des Vétérinaires Inspecteurs des
cadres 2/1^{re} catégorie A, hiérarchie I,
des Services Techniques (élevage).

LE MINISTRE DE L'ETAT

VIRAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 07/84 du 7/12/84 portant ratification
de l'Ordonnance n° 01/84 du 15/08/84 portant modification de
certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 09/82 du 5/02/82, portant statut général
des Fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 087/FP du 1/06/58, fixant le règle-
ment sur la solde des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 80/80 du 09/02/80, fixant le statut
commun des cadres de 1^{re} catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques ;

Vu le Décret n° 8/104/FP du 9 mai 1962, fixant le ré-
gime des rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi n°
15/62 du 3/02/62, portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif
à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;

Vu le Décret n° 65/170/FP/BE du 25 Juin 1965, règle-
mentant l'avancement des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 74/170 du 31/01/74, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962,
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 80/80 du 17/01/80, portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 84/855 du 8/08/84, portant nomination
du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 85/1423 du 7/12/85, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85/1424 du 17/01/85, portant organisa-
tion des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85/160 du 5 mars 1985, déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative
paritaire d'avancement, en date du 17/04/85 ;

DECRETE :

.../...

[Signature]

[Signature]

Article 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, pour le 2ème échelon, du grade de Vétérinaire Inspecteur en Chef à deux (2) ans, les Vétérinaires Inspecteurs de 9° échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Elevage), dont les noms suivent :

- VEIDE NGOUKOUA (Jean), BGRS / Brazzaville
- GANGA (Pierre), Pointe-Noire.

Article 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au JO et communiqué partout où besoin sera.

1

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 19 Avril 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

- Ange Edouard FOUNGUYI.

- Bernard COMBO MATEGONA.

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- SGGSCB..... 1
- DGFP/DGPCE..... 1
- DGB..... 1
- DCF..... 1
- MAE..... 1
- SGAE..... 1
- D.E..... 1
- DAF..... 8
- Commipo/Kouilou.. 1
- DRAE/KOUILOU..... 1
- Intéressés..... 2
- .. BST/DGPCE..... 2